

Guide pour compléter un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans les Alpes-Maritimes

(mise à jour avril 2024)

Le présent document est issu de notre **site Internet** (rubrique Politiques publiques > Forêt > Défrichement) sur lequel vous pouvez retrouver de nombreuses réponses à vos questions (définition du défrichement, délais, indemnité compensatoire...).

Il vous accompagne dans le **montage de votre dossier** de demande d'autorisation de défrichement dans les Alpes-Maritimes. Nous serons amenés à vous renvoyer vers ce document si votre dossier est incomplet et notamment si les pièces fournies ne conviennent pas afin **de préciser notre demande**.

[1. Quelles pièces justificatives joindre et dans quels cas ?](#)

[2. Remplir le formulaire de demande \(CERFA n°13632*08\)](#)

[3. Joindre des pièces justificatives pertinentes](#)

1. Quelles pièces justificatives joindre et dans quels cas ?

Caractéristiques		Pièces justificatives à joindre (les formulaires et modèles sont disponibles sur notre site Internet)
Tous dossiers		Plan de situation (voir 3.a.)
		Plan cadastral indiquant la zone à défricher (voir 3.b.)
		Attestation de propriété (voir 3.c.)
		Reportage photographique (optionnel)
Types d'acteurs		
Personnes physiques propriétaires	Plusieurs ayants droit du terrain à défricher (indivision, nu-propriétaire, usufruitier)	Mandats de tous les ayants droit (voir 3.e.)
	Demandeur autre que le propriétaire actuel (hors expropriation et servitude pour distribution d'énergie)	
Personne morale propriétaire ou demandeuse		Justificatif que le demandeur a qualité pour présenter la demande (voir 3.f.)
Collectivité propriétaire ou demandeuse		Délibération de l'assemblée délibérante autorisant le demandeur à déposer la demande (voir 3.g.)
Types de terrains, de défrichements, de projets		
Surface à défricher (même morcelée) \geq à 0,5 ha (5000 m ²) et $<$ à 25 ha ou autre rubrique à contrôler dans l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement A TRAITER AVANT LE DÉPÔT DU DOSSIER D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (voir 3.d.)		- Décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact <u>ou</u> - Étude d'impact, évaluation d'incidences Natura 2000
Surface à défricher (même morcelée) supérieure ou égale à 25 ha		Étude d'impact, évaluation d'incidences Natura 2000 (nombre d'exemplaires en toute fin du 3.d.)
Défrichement en site Natura 2000 ou à proximité		Évaluation simplifiée d'incidences Natura 2000 (voir notre site Internet pour télécharger les documents)
Défrichement en zone bleue de PPRMT interdisant tout déboisement susceptible de déstabiliser le sol		Étude géotechnique se prononçant sur le déboisement (voir 3.h.)
Défrichement en zone rouge de PPRIF		Plan de masse du projet (voir 3.i.)

Caractéristiques	Pièces justificatives à joindre (les formulaires et modèles sont disponibles sur notre site Internet)
Cas particuliers	
Expropriation pour cause d'utilité publique	Copie de la déclaration d'utilité publique
Servitude pour distribution d'énergie	Accusé de réception de la notification au propriétaire
Carrière	Échéancier prévisionnel du défrichement (sous forme de phasage sur le plan de la zone à défricher)

2. Remplir le formulaire de demande (CERFA n°13632*08)

2.a. Page 1

Qui est le demandeur ?

Le demandeur doit être le bénéficiaire final de l'éventuelle autorisation de défrichement. C'est donc également le demandeur qui sera responsable de la compensation financière afférente. Ce doit être une entité unique : 1 société, 1 collectivité ou 1 personne physique.

Par exemple, dans le cas de démarches d'un futur acquéreur d'une parcelle en vue de construire, le bénéficiaire d'une éventuelle autorisation est bien ce futur acquéreur. Il doit être mandaté par les propriétaires actuels pour faire la démarche à son nom. Il est donc le demandeur identifié dans le dossier et devra s'acquitter de la compensation financière au défrichement dans l'éventualité d'une autorisation. C'est lui qui signe la demande.

Qui est le responsable de projet ?

C'est la personne qui suit le dossier administratif pour le compte du demandeur : personne en charge du projet au sein d'une société, architecte pour les particuliers etc. C'est la personne que l'on contactera pour les besoins de la complétude et de l'instruction du dossier, mais ce n'est pas le bénéficiaire de l'autorisation et donc pas le signataire de la demande.

Qui est le représentant habilité/qualifié chez les personnes morales ?

C'est la personne responsable de la société (gérant, président) ou son représentant qualifié pour déposer une demande de défrichement via un pouvoir.

- Le demandeur est une **personne physique**, il renseigne :
 - "pour les demandeurs personnes physiques" : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance (préciser l'arrondissement le cas échéant),
 - "coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation" : les coordonnées auxquelles il peut être joint (adresse a minima, téléphone et mail s'il suit son dossier lui-même sinon ce sont celles de son responsable de projet - cocher la case correspondante -).
- Le demandeur est un **représentant d'indivision**, il renseigne :
 - "pour les demandeurs en indivision" : nom de l'indivision, civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance (préciser l'arrondissement le cas échéant),
 - "coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation" : les coordonnées auxquelles il peut être joint (adresse a minima, téléphone et mail s'il suit son dossier lui-même sinon ce sont celles de son responsable de projet - cocher la case correspondante -).

- Le demandeur est une **personne morale (y compris collectivités)**, il renseigne :
 - "pour tous les demandeurs": n° SIRET¹ (y compris les sociétés étrangères),
 - "pour les demandeurs personnes morales": type de société (SARL, SCI etc.) et raison sociale ou nom de la collectivité, nom et prénom du représentant habilité (en fonction du K-BIS, statuts, délibération, pouvoir), nom et prénom du responsable de projet si différent,
 - "coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation": l'adresse postale à laquelle il peut être joint (correspondant à celle du K-BIS), ses téléphone et mail s'il suit son dossier lui-même (sinon ce sont celles de son responsable de projet - cocher la case correspondante).

2.b. Page 2

Dénomination de la propriété ou du massif : indiquer l'**adresse exacte** des terrains ou à défaut le moyen d'accéder aux terrains objets de la demande (en vue d'une éventuelle visite de terrain).

Tableau des terrains à défricher : chaque ligne du tableau correspond à un numéro de parcelle.

Précisez pour chacune : la **commune**, la (les) **lettre(s) de section**, le **numéro de parcelle**, la **surface totale** de la parcelle, la **surface à défricher** par parcelle, le **classement au Plan Local d'Urbanisme** le cas échéant (A pour "agricole", N pour "naturel", U pour "urbanisé", AU pour "à urbaniser", EBC pour "espace boisé classé").

Attention à la **cohérence** : les numéros de parcelles doivent correspondre dans tous les documents fournis (formulaire, plan cadastral, attestation de propriété, mandat...). Si les numéros ont évolué entre temps et qu'il n'est pas possible d'assurer la cohérence dans le dossier, un document officiel doit nous permettre de faire le lien entre anciens et nouveaux numéros (attestation notariée de division parcellaire, plan de géomètre faisant apparaître anciens/nouveaux numéros et anciennes/nouvelles limites de parcelles...).

Utiliser les **unités de surface** pré-remplies dans le tableau (découpe en hectares, ares et centiares). Il ne peut y avoir que deux chiffres en ares et centiares. Par exemple, 150 m² sera écrit : 01 a 50 ca. Pour rappel, 1 hectare = 10 000 centiares (aussi appelés mètres carrés).

Dans la section "caractéristiques du projet", la **surface totale** doit correspondre à l'addition des surfaces à défricher renseignées dans le tableau au centiare près.

Le **département principal** des travaux (si le projet est à cheval sur plusieurs départements) est celui qui accueille la plus grande surface à défricher.

La **destination principale des terrains après défrichement** vous permet de décrire votre projet (combinaisons possibles) : construction individuelle, construction de bâtiments d'habitat collectif (préciser s'il y a des logements sociaux), lotissement, bureaux, piscine, garage, création d'accès, camping, mise en culture (préciser le type de culture), élargissement de piste de ski, renouvellement de carrière, pylône de radiotéléphonie etc.

Le tableau « propriétaire des terrains et ses ayants droit » vous permet de lister **tous les ayants droit** des terrains **au moment de la demande** (indivisaires, nu-propriétaires, usufruitiers...). Il faut renseigner leurs

1 Toute société, même étrangère, peut trouver son numéro SIRET sur ce site (le nom de la société et la ville suffisent généralement – bien vérifier le reste des informations comme l'adresse et le gérant) : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

nom, prénom, raison sociale, qualité (indivisaire, nu-propiétaire, usufruitier...) et leurs **coordonnées à jour** (une copie de la décision leur sera adressée).

2.c. Page 3

Le tableau vous permet de **cocher les pièces justificatives** que vous joignez à votre demande. Nous vous conseillons cependant de vous reporter au point **1.** du présent guide pour connaître la liste complète des pièces à joindre à votre demande et les modalités.

Le demandeur doit renseigner ses **nom et prénom, la date et signer la demande**. Ses nom et prénom doivent correspondre à ceux renseignés en page 1 (ceux du demandeur pour les personnes physiques, ceux du représentant mandaté pour les indivisions, ceux du représentant habilité pour les personnes morales et collectivités).

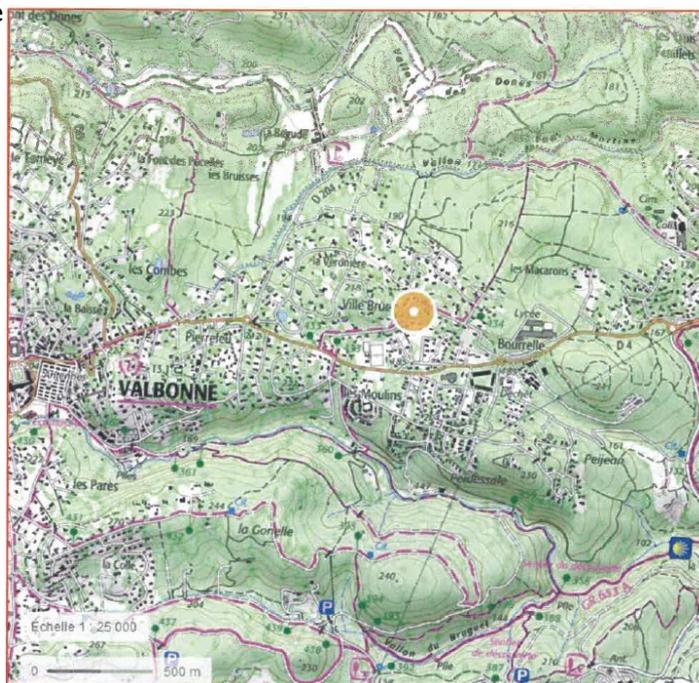
3. Joindre des pièces justificatives pertinentes

3.a. Plan de situation

Celui-ci doit permettre de **situer votre projet** par rapport à la commune (échelle au 1/25 000^{ème} ou au 1/50 000^{ème}). Il peut être réalisé sur le site Géoportail (l'échelle se règle en bas à gauche) :

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Voici un exemple de ce que nous attendons :



3.b. Plan cadastral indiquant la zone à défricher

Que doit contenir la zone à défricher ?

Votre demande de défrichement doit porter sur **l'emprise totale du défrichement projeté**.

Par exemple, pour la construction d'une maison, la zone à défricher correspond à **l'emprise totale du lot à bâtir** (pour tenir compte des annexes, accès, jardin même maintenu boisé et remblais) : en somme **tout ce qui ne sera plus de la forêt** à terme et donc souvent la parcelle entière.

Demander une emprise à défricher trop restrictive vous contraint à déposer une demande complémentaire en cas de modification du projet (donnant lieu à une compensation financière supplémentaire de 1000 € minimum) et vous fait prendre le risque de commettre un délit en cas de dépassement de l'emprise autorisée.

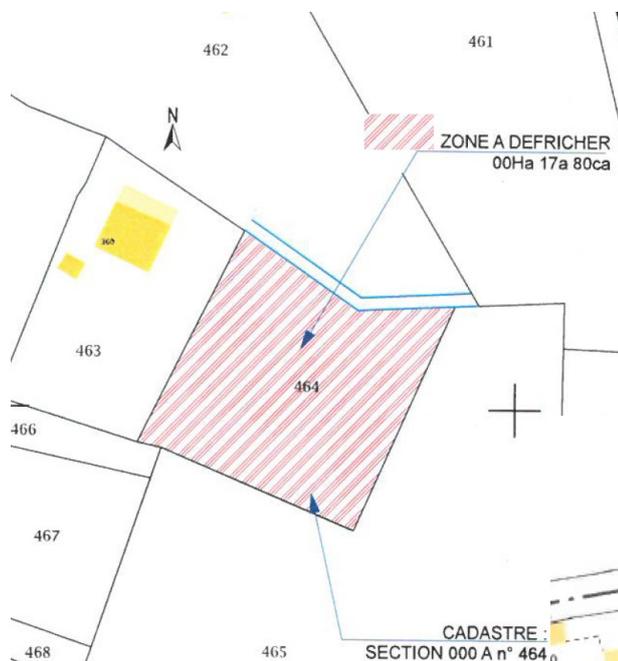
Dans le cas d'un ouvrage (pylône par exemple), la zone à défricher correspond à l'emprise de celui-ci ainsi que des accès nécessaires à son installation et son entretien.

Ce plan doit contenir les **parcelles concernées** par le projet **dans leur intégralité**, mentionner leurs **numéros** (attention à la cohérence entre tous les éléments fournis, voir le point [2.b](#)), et indiquer la **délimitation précise** de la zone à défricher, ainsi qu'une **légende** indiquant comment est matérialisée cette limite sur le plan. Ce zonage doit **correspondre aux surfaces** renseignées en page 2 du formulaire.

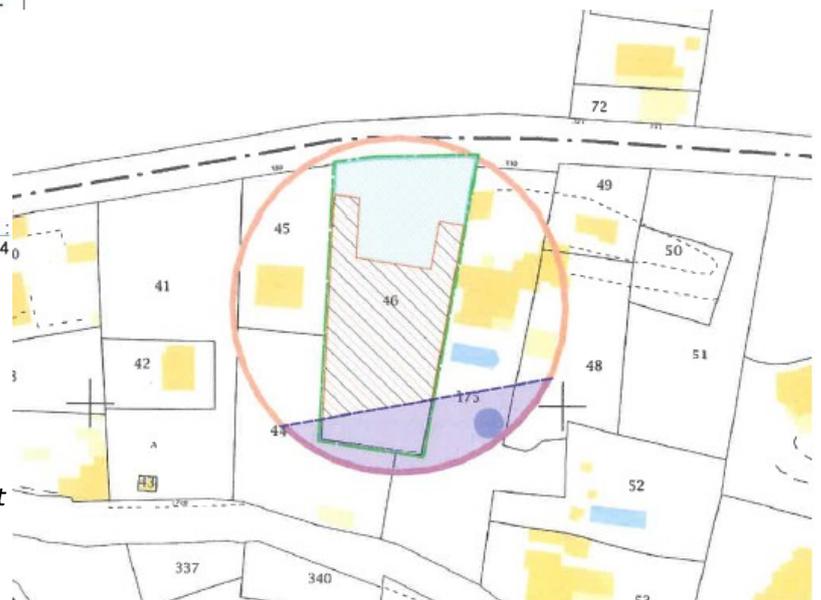
Si votre projet se situe dans des **zones particulières** ou à proximité de telles zones (Espace Boisé Classé, zones rouges/bleues de Plan de Prévention des Risques, site Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, autorisation déjà accordée sur une partie du terrain...), il faut les faire apparaître sur ce même plan.

Les formats **A4 ou A3** en couleurs sont requis (au besoin, un plan plus grand peut être joint en supplément en cas de gros projet dont l'emprise ne ressortirait pas assez bien en A3).

Voici des exemples de ce que nous attendons :



la parcelle concernée apparaît en entier, le défrichement est matérialisé clairement avec une légende associée

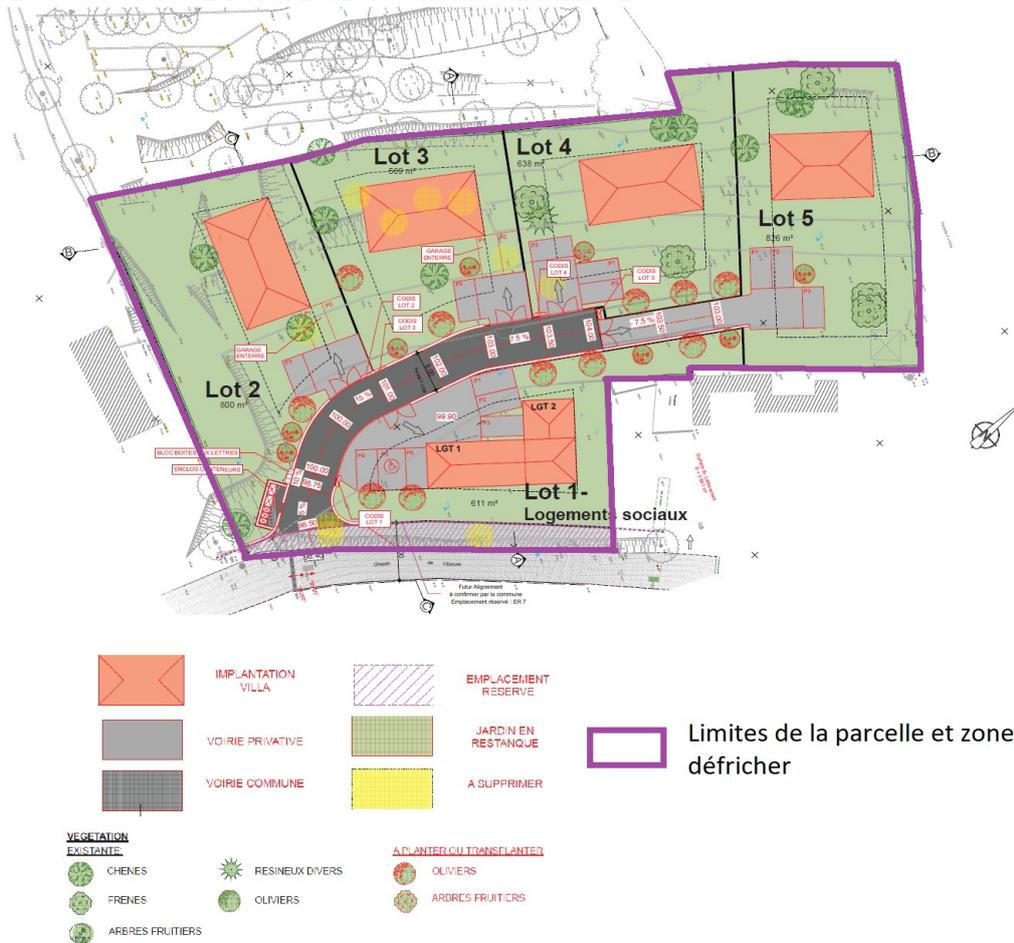


l'autorisation déjà accordée apparaît, la zone bleue du PPRMT aussi et la légende indique comment visualiser le défrichement objet de la demande complémentaire

demander la parcelle entière dès le début aurait permis d'éviter le dépôt d'une demande de défrichement complémentaire et le paiement d'une nouvelle indemnité de minimum 1000 €

	Surface défrichement obtenu : 443 m ²
	Surface défrichement complémentaire demandée : 960 m ²
	Limite parcellaire -parcelle section AK n° 46
	Limite de la Zone bleue de PPRMT

CREATION D'UN LOTISSEMENT POUR 6 LOGEMENTS



la zone à défricher correspond bien à la parcelle entière et non pas à la seule emprise des bâtiments : l'espace entre deux bâtiments ne pourra en effet plus être considéré comme de la forêt, et ce quand bien même les arbres forestiers ne sont pas touchés par les travaux

3.c. Attestation de propriété

Il ne peut s'agir que d'un relevé de propriété de moins de 6 mois à jour (délivré par le service des impôts fonciers) ou d'un acte notarié à jour (les promesses de vente sont acceptées). Doivent y figurer les **numéros des parcelles concernées** ainsi que les **noms de tous les ayants droit actuels** (propriétaires co-indivisaires, nu-propriétaires, usufruitiers...). Prêtez attention à la cohérence entre tous les éléments fournis en termes de numéros de parcelles (voir le point [2.b.](#)).

Le document ne peut mentionner des **personnes décédées**, il faut fournir un acte notarié actualisé.

Les documents fournis doivent être **complets** (toutes les pages des actes notariés par exemple) et **formalisés** (ce qui permet de nous assurer qu'ils sont officiels).

3.d. Décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact // Étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000

Dans les cas concernés (décrits dans le point [1.](#)), il faut, avant même l'envoi de la demande de défrichement, prendre l'attache de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'aide du formulaire « **CERFA 14734*04** » disponible sur son site Internet, à compléter et transmettre selon les modalités indiquées :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-projet-a14078.html>

Pour rappel, c'est la première autorisation (ici l'autorisation de défrichement) qui est délivrée qui porte le cas-par-cas et éventuellement l'étude d'impact, quand bien même la rubrique qui rend nécessaire le cas-

par-cas n'est pas le défrichement (≥ 50 places de stationnement par exemple). Il est donc de la responsabilité du demandeur de s'assurer qu'il ne rentre dans aucune rubrique du cas-par-cas s'il ne réalise pas cette procédure.

A la réponse de la DREAL, vous joindrez alors à votre demande d'autorisation de défrichement :

- soit la **décision de la DREAL indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact** le cas échéant,
- soit **l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000** (en 3 exemplaires papier + 1 exemplaire dématérialisé sur CD-ROM ou clé USB) si la DREAL a jugé que le dossier devait comporter une étude d'impact (contenu défini par l'article R122-6 du code de l'environnement).

3.e. Mandats de tous les ayants droit

Tous les ayants droit des terrains à défricher au moment où le dossier est déposé, qu'ils soient co-indivisaires, nu-proprétaires, usufruitiers, doivent donner mandat au signataire de la demande.

Le seul mandat accepté est **notre modèle** disponible sur notre site Internet. Les **coordonnées** renseignées doivent être à jour.

Ce mandat permet en outre de désigner un **responsable unique de la compensation**, qu'il soit un particulier, une personne morale ou une collectivité : il doit s'agir du demandeur. Tous les ayants droit doivent donc désigner le même demandeur unique.

3.f. Justificatif que le demandeur a qualité pour présenter la demande (personnes morales)

Dans le cas d'une **personne morale propriétaire (qu'elle soit également demandeuse ou non)**, la fourniture d'une copie de document officiel indiquant le représentant légal est nécessaire (**K-bis, statuts**). Si le représentant légal qui y est visé n'est pas celui qui signe la demande ou qui donne mandat, il faut fournir le **pouvoir** qui permet au représentant qualifié de le faire. L'adresse postale doit correspondre avec celle indiquée dans le CERFA.

Dans le cas d'une **personne morale non propriétaire mais demandeuse**, il faut, en plus des documents mentionnés dans le paragraphe précédent, fournir un mandat des ayants droit (voir [3.e.](#)) ou une délibération si le propriétaire est une collectivité (voir [3.g.](#)).

3.g. Délibération de l'assemblée délibérante autorisant le demandeur à déposer la demande (collectivités)

Dans le cas d'une **collectivité (qu'elle soit propriétaire et/ou demandeuse)**, l'assemblée délibérante doit prendre une **délibération** pour autoriser le demandeur à déposer la demande (qu'il représente la collectivité ou soit un mandataire extérieur). La délibération doit permettre :

- d'**autoriser le demandeur** à déposer la « demande d'autorisation de défrichement » (nominativement, les mentions telles que « tous documents permettant la réalisation du projet » ne sont pas acceptées),
- **sur toutes les parcelles** concernées (commune, sections, numéros de parcelles, attention au point de cohérence soulevé au [2.b.](#)),
- **pour le projet** en question (la description doit correspondre avec celle indiquée en [page 2](#) du formulaire),
- et **désigner le responsable de la compensation**.

3.h. Étude géotechnique se prononçant sur le déboisement

Le déboisement correspond à la suppression du boisement, première étape du défrichement sur les zones de travaux (construction, accès...). Le boisement ayant un rôle dans la tenue des sols, certains Plans de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) interdisent toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, tel que le déboisement. Il vous appartient donc de démontrer, via une étude géotechnique réalisée par un expert en la matière, que le déboisement n'aura pas d'impact sur la stabilité des terres.

La zone de jardin ne nécessitant pas de déboisement (sauf travaux paysagers importants), elle n'a pas à être traitée dans l'étude géotechnique. Elle figure en revanche bien dans l'emprise à défricher puisqu'elle perd sa vocation forestière.

L'étude doit mentionner les parcelles dont il est question et le projet concerné. Elle doit formuler un « **avis favorable au déboisement** » en conclusion. Si l'étude indique par ailleurs que certains **travaux / aménagements** (murs de soutènement par exemple) devront être réalisés afin d'éviter tout phénomène de déstabilisation suite au déboisement, il convient que le bureau d'étude :

- précise le **délai** (en nombre de jours) de réalisation de ces travaux/aménagements,
- définisse le plus précisément possible à ce stade les **dimensionnements** de ces travaux / aménagements.

Les simples attestations ne sont pas recevables, nous devons être destinataires d'une **étude complète**.

L'étude géotechnique se prononçant sur le déboisement n'est pas visée par le code forestier comme élément de complétude du dossier. Cependant, sans cette pièce répondant aux exigences énoncées ci-dessus, la demande s'orientera très probablement vers un refus au motif du maintien des terres dans les pentes et/ou de la protection de l'ensemble forestier contre les risques naturels, qui sont des motifs de refus listés dans le code forestier.

3.i. Plan de masse du projet

Les zones rouges des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) réglementent le type de bâtis et installations admis, en vue de protéger les personnes et les biens contre les incendies de forêt.

Afin de justifier que votre projet respecte le PPRIF, il est nécessaire de joindre le plan de masse du projet sur lequel figurent **tous les aménagements et leur destination**.

Le plan de masse n'est pas visé par le code forestier comme élément de complétude du dossier. Cependant, sans cette pièce répondant aux exigences énoncées ci-dessus, la demande s'orientera très probablement vers un refus de défrichement au motif de la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier contre les risques naturels, qui est un des motifs de refus listés dans le code forestier.